

Maître d'ouvrage :

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

Hôtel du Département - 1633, avenue du Général Leclerc –  
47922 Agen Cedex



Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

**SEM 47**

6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN



---

## MARCHE DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

---

## MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

### MARCHE PASSE EN LOTS SEPARES

---

Objet de l'opération de travaux : **Rénovation des sanitaires du collège Théophile de Viau – Le Passage d'Agen**

Cette opération de travaux est constituée en 5 lots séparés :

Lot 1 : **Gros oeuvre - Démolition**

Lot 2 : **Menuiseries extérieures**

Lot 3 : **Plomberie – Chauffage - Electricité**

Lot 4 : **Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Agencement**

Lot 5 : **Peinture – Carrelage - Faïence**

Maître de l'ouvrage : **Conseil Départemental de Lot-et-Garonne**

Adresse : **Hôtel du Département – 1633 avenue du Général Leclerc – 47922 AGEN CEDEX**

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : **SEM 47**

Adresse : **6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN**

Date limite de réception des offres : **Lundi 20 juillet 2026**

Heure : **12h00**

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

# SOMMAIRE

<b>I. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
I.1 - Nature et étendue des travaux.....	3
I.2 - Décomposition en tranches.....	3
I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....	3
I.4 - Marché réservé.....	4
I.5 - Limite à la sous-traitance.....	4
<b>II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
II.1 - Procédure de passation mise en œuvre.....	4
II.2 - Intervenants.....	4
II.3 - Contenu du dossier de consultation.....	5
II.4 - Variantes .....	5
<i>a - Présentation de la variante exigée :.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>b - Présentation des variantes libres :.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
II.6 - Délai de validité des offres.....	5
II.7 - Mode de dévolution.....	6
II.8 - Visite des lieux d'exécution du marché.....	6
II.9 - Réalisation de prestations similaires.....	6
II.10 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
<b>III. RETRAIT DU DOSSIER .....</b>	<b>6</b>
<b>IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
IV.1 - Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
IV.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
IV.3 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures .....	7
IV.4 - Eléments nécessaires au choix de l'offre .....	9
<b>V. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE.....</b>	<b>10</b>
V.1 - Critères.....	10
<i>a - Critères de sélection des candidatures .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>b - Critères de jugement des offres.....</i>	10
V.2 - Vérification de la situation de l'attributaire.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
VI.1 - Conditions de la dématérialisation .....	13
VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	13
VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres.....	14
<b>VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>15</b>

# I. OBJET ET DUREE DU MARCHE

## I.1 - Nature et étendue des travaux

### Le marché est alloti :

L'opération de travaux a pour objet : la rénovation de sanitaires existants au collège Théophile de Viau :

- Dépose de l'ensemble des équipements et revêtements du sol au plafond
- Reprise des surfaces sol mur plafond et création de nouvelles cloisons
- Pose de nouveaux équipements sanitaires.
- Mise en conformité électrique et sécurité incendie.

Lieu d'exécution :

Collège Théophile de Viau – 330 rue Victor Duruy – 47520 LE PASSAGE D'AGEN

Cette opération de travaux est divisée en 5 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

### Lot n°1 : Gros-œuvre - Démolition

Nature et étendue des travaux : Mise en place des installations de chantier. Démolition des cloisons, plafonds et sols. Réalisation de tranchées et modification des réseaux EU/EV et fourniture et pose de siphons de sol. Modification d'une ouverture en façade. Reprise du sol (support de chape).

### Lot n° 2 : Menuiseries intérieures

Nature et étendue des travaux : Fourniture et pose d'une porte d'accès sanitaires et organigramme des clés

### Lot n°3 : Chauffage – Plomberie - Electricité

Nature et étendue des travaux : neutralisation et dépose des équipements de chauffage, ventilation, électricité et équipements sanitaires existants (conservation). Mise en place d'une ventilation, raccordement et adaptation sur réseaux hydrauliques existants. Fourniture et pose de lave main, lavabo, sanitaires PMR et accessoires. Mise en œuvre d'une production d'ECS (50l électrique) et canalisations. Remaniement du tableau électrique , mise en œuvre d'éclairages et éclairages de sécurité. mise en conformité de l'alarme incendie (avertisseur visuelle, déclancheur manuel, câblage). Mise à jour du dossier SSI.

### Lot n°4 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Agencement

Nature et étendue des travaux : mise en œuvre de cloisons haute dureté, doublage isolé, plafonds plâtrerie non démontable, raccords plâtres et enduits. Meubles pour lavabos, cloisons modulaire pour sanitaires, caissons réseaux et portes intérieures de distribution.

### Lot n°5 : Peinture – Carrelage - Faïence

Nature et étendue des travaux : mise en peinture des plafonds, réseaux, menuiseries. Mise en œuvre de faïence murale, chape et carrelage de sol et nettoyage final du chantier.

## I.2 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

**La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.**

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : Octobre 2026

**Reconduction :**

Le marché ne sera pas reconduit

## I.4 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

## I.5 - Limite à la sous-traitance

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance : Sans objet

# II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

## II.1 - Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

selon les modalités particulières suivantes :

**La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

*Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.*

*Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.*

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

## II.2 - Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par : Thibaud GAUIN (Mandataire)-47360 PRYASSAS / INGENIERIE 47-47000 AGEN

Titulaire d'une mission de base

- Les études d'exécution des ouvrages ont été établies par le maître d'œuvre et seront donc fournies au dossier de consultation des entreprises.
- Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

Le maître d'œuvre est chargé des études d'exécution sur le(s) seul(s) lot(s) ci-après désigné(s) :

L'entrepreneur sera donc chargé des études d'exécution pour l'ensemble des autres lots. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution

b) - Le contrôle technique est confié à SOCOTEC CONSTRUCTION – 47310 ESTILLAC

Mission : LE + S + HAND avec attestation

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Pour la phase étude : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 92400 COURBEVOIE

Pour la phase travaux : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 92400 COURBEVOIE

## **II.3 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation et son annexe :
  - Modèle de déclaration sur l'honneur
- Cadre d'acte d'engagement valant CCAP et son annexe :
  - Annexe sur la clause d'insertion
- Le cadre de la note méthodologique et environnementale
- Le CCTP commun à tous les lots
- Le CCTP pour chacun des lots
- Les DPGF de chacun des lots
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le PGC
- Le rapport initial de contrôle technique RICT
- La Charte chantier à faibles nuisances de la SEM47
- La Charte sécurité de la SEM47
- Le Guide environnemental de la SEM47
- Les plans
- Le rapport amiante avant travaux
- Notice AIRFACT

## **II.4 - Variantes**

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

## **II.5 - Prestations supplémentaires éventuelles**

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

## **II.6 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

## II.7 - Mode de dévolution

### **Le marché est alloti :**

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement : Conjoint

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

## II.8 - Visite des lieux d'exécution du marché

Pour toute visite, les candidats peuvent s'adresser à :

- M. Benoît MORLAT (SEM 47) : 06 08 35 45 98

## II.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## II.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## III. RETRAIT DU DOSSIER

### **Cas général : DCE dématérialisé**

**Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://www.demat-ampa.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 01.53.43.05.44 ou par mail à [colleges@sem47.fr](mailto:colleges@sem47.fr)

Si certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, les moyens électroniques suivants sont mis en place afin que ces documents puissent être obtenus gratuitement : sans objet.

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer à le pouvoir adjudicateur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

**En cas de dématérialisation partielle du dossier de consultation des entreprises : sans objet.**

## IV. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

**Cas d'une procédure adaptée ouverte :**

### **IV.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures**

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :**

**1/ Une lettre de candidature (DCI ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

**2/ Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DCI complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

**3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
  - Indication des titres professionnels - Certificats de capacité ou équivalents
- Capacité économique et financière :
  - Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de son début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
  - **Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle** en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance pour la période en cours).
- Capacités techniques et professionnelles :
  - Liste de travaux exécutés au cours des cinq (5) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
*Lesdites attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.*
  - Déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat **et l'importance du personnel d'encadrement** pendant les trois (3) dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

## Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.
- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

## IV.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre" :**

### 1. Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement valant CCAP dûment complété pour valoir offre de prix (cadre ci-joint)

- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP  
Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

**Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :**

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

**2. Une note méthodologique et environnementale** détaillant l'ensemble des informations visées dans le « cadre de la note méthodologique et environnementale » joint au présent dossier de consultation. L'utilisation du cadre de réponse est facultative pour la présentation de la note méthodologique et environnementale. Ce cadre de présentation de la note méthodologique et environnementale détaille les informations demandées au candidat qui serviront à juger son offre conformément à « l'article 5-1 Critères de jugement des offres » du règlement de consultation.

Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

## V. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

### V.1 - Critères

#### a - Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERE	PONDERATION
<b>1- Prix des prestations</b> conformément au montant forfaitaire figurant à l'acte d'engagement remis par le candidat lors de son offre	60%
<b>2- Valeur technique</b> établie sur la base de la note méthodologique et environnementale remise par le candidat lors du dépôt de son offre	40%

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Selon la pondération suivante :

- **Critère N°1 : Prix des prestations pondération : 60 % (sur 20 points)**

Les propositions de prix seront notées selon la formule suivante :

$$20 \times \frac{\text{Prix moins disant}}{\text{Prix de l'offre}}$$

- **Critère N°2 : Valeur technique pondération : 40 % (qualité de la note méthodologique et environnementale sur 20 points)**

**Chacun des trois sous-critères constitutifs du mémoire sera affecté selon les appréciations suivantes :**

- Sous-critère N°1 – affecté d'une note maximale de **10 points** : un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon détaillée la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, les moyens matériels et humains affectés à l'opération encadrement / ouvriers. Le candidat fournit également la liste des matériaux (fiches techniques)
  - L'absence de traitement de critères sera notée 0
  - Un critère de très faible qualité sera noté 2
  - Un critère de faible qualité sera noté 4
  - Un critère de qualité moyenne sera noté 6
  - Un critère de bonne qualité sera noté 8
  - Un critère de très bonne qualité sera noté 10
- Sous-critère N°2 – affecté d'une note maximale de **5 points** : Une note sommaire indiquant les moyens et les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et du public au regard des travaux réalisés, gestion des interfaces entre circulation des personnels d'entreprises, et des utilisateurs de l'établissement, mesures et règles individuelles pour les ouvriers.
  - L'absence de traitement de critères sera notée 0
  - Un critère de très faible qualité sera noté 1
  - Un critère de faible qualité sera noté 2
  - Un critère de qualité moyenne sera noté 3
  - Un critère de bonne qualité sera noté 4
  - Un critère de très bonne qualité sera noté 5
- Sous-critère N° 3 – affecté d'une note maximale de **5 points** : Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets et la réduction des nuisances.
  - L'absence de traitement de critères sera notée 0
  - Un critère de très faible qualité sera noté 1
  - Un critère de faible qualité sera noté 2
  - Un critère de qualité moyenne sera noté 3
  - Un critère de bonne qualité sera noté 4
  - Un critère de très bonne qualité sera noté 5

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier par écrit, à l'issue de l'analyse des offres, avec les candidats, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

## V.1 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
  - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
  - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
  - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique
  - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr>.**

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

**Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière**

## VI.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

## VI.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 01.53.43.05.44.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 200 Mo.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : **Travaux de rénovation des sanitaires du collège Théophile de Viau – Le Passage d'Agen**

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

**En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : CD ROM

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

**Monsieur le Directeur Général Délégué de la SEM 47**

Adresse : **6 Bis Boulevard Scaliger – 47000 AGEN**

Offre pour : **Les travaux de rénovation des sanitaires du collège Théophile de Viau – Le Passage d'Agen**

Lot n° : .....

Candidat : .....

**NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

## VI.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres.

### 1.1. Modalités de signature des candidatures et des offres

**Option 1 : Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.**

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Sous-option 3 : Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

## VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

**N'oubliez pas d'annexer la déclaration sur l'honneur dont le modèle figure dans la rubrique « Modèles lettres, déclarations et PV – Additifs au DCE – [Déclarations sur l'honneur](#) » du réseau social**

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

agissant en qualité de .....

### déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :

n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :

- aux articles [222-34 à 222-40](#), [225-4-1](#), [225-4-7](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
- aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
- ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire

n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;

a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;

n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

- **est en règle** au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail **concernant l'emploi des travailleurs handicapés.**
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou justifiera des mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés** et établir que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Le candidat s'engage à informer sans délai l'acheteur de tout changement dans sa situation au cours de la procédure de passation du marché.

Fait à .....

Le .....

Signature